M. TARGET est mort. Membre du premier Corps de la magistrature et d'une Société savante, il en est justement regretté. Ces deux Compagnies, tous les gens de bien vont jeter des fleurs sur sa tombe. Cependant l'esprit de parti, qui ne se lasse jamais, qui se permet tout, même la calomnie, semble vouloir les faner. Il s'empare de l'époque la plus marquante de la Révolution, et la désigne comme le moment où M. Target, renonçant à son caractère connu, a flétri quarante années d'une vie dont il lui était permis de s'enorgueillir. On pressent que je veux parler du procès du Roi. Accusé par une Assemblée qui vouloit sa perte, comme nécessaire à l'établissement de la République, ce malheureux Prince appelle M. Target à sa défense. Si ce célèbre Jurisconsulte accepte une mission que l'on pouvoit regarder comme dangereuse autant qu'elle étoit honorable, il acquiert de nouveaux droits à l'estime publique. Il ne l'ignore pas. Mais parmi les faits qui paroissent criminels à la Convention, il en aperçoit qu'il croit être vrais. Le défendre sur ces faits vrais à ses yeux, c'est une chose incompatible avec sa conscience ; ne le défendre que sur les autres, ou sous le rapport de la Constitution, qui ne permet pas de le mettre en jugement, c'est, devant une assemblée qui veut le juger, une défense incomplette, plus nuisible qu'utile. A cette raison qui seule l'eût décidé, se joint la crainte qu'un état habituel de souffrance ne lui laisse pas les moyens de plaider dans une affaire aussi solennelle, aussi

imposante. Il ne voit que l'intérêt de cet auguste accusé, il refuse l'honneur de le défendre.

Mais il peut faire paisiblement dans son cabinet quelques réflexions sur ce procès qu'il improuve, comme injuste autant qu'impolitique. Ce qu'il peut, il le doit, il le fait. Il publie des observations, ou plutôt une défense très-énergique, reposant toute entière, ou sur le contrat fait entre le Roi et la Nation (la Constitution de 1791), ou sur les idées d'une sublime Philosophie.

Qu'on se dépouille de toute prévention et qu'on juge. Il y a là un grand effort de courage. M. Target se refuse à ce qui peut le plus flatter son amour-propre. Il le sacrifie à l'intérêt du Roi. Il fait son devoir ; et cet acte d'une vertu rare, on ose l'appeler une lâcheté.

Il semble que ses ennemis, ne pouvant pas se dissimuler que cette Défense imprimée, publiée, criée dans les rues, sur les ponts, quelques jours après son refus de plaider à la Convention, repoussoit victorieusement cette imputation odieuse de lâcheté, se sont efforcés de la retirer de la circulation ; à peine la connoit-on.

Tant que M. Target a vécu, j'ai dû imiter le silence qu'il a gardé sur cette circonstance importante de sa vie ; mais aujourd'hui, je crois devoir à la mémoire d'un ami, dont l'estime m'honoroit, de fixer les regards du public impartial sur ce monument irrécusable d'un courage, d'une vertu qui commandent le respect.

G. HOM.

Paris, le 27 Novembre 1806.